

Décision n° 2022-277 du 12/09/2022

Objet : Demande de subvention pour le suivi-animation de l'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat de Vitry sur Seine

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu le marché public n°201700031 concernant le suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Vitry sur Seine ;

Vu la délibération n°DL 16614 du conseil municipal du 5 octobre 2016 de Vitry sur Seine approuvant la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Vitry sur Seine à passer avec l'Anah et l'Etat ;

Vu la délibération n°DL 16615 du conseil municipal du 5 octobre 2016 de Vitry sur Seine autorisant Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à la mise en œuvre de cette l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Vitry sur Seine ;

Vu la délibération n°DL 1747 du conseil municipal du 17 mai 2017 de Vitry sur Seine approuvant la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Vitry sur Seine à passer avec la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la nécessité d'engager le travail de suivi animation auprès des adresses ciblées dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Vitry sur Seine ;

DECIDE :

Article 1 : de solliciter les subventions à l'ingénierie, auprès de l'Anah, à hauteur de 50% du montant HT du suivi-animation pour la 4e année, soit 37 279 € et auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 7,5% du montant HT du suivi-animation pour la 4e année, soit 8 400 €, pour permettre le financement du dispositif ;

Article 2 : Précise que les dépenses ou recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly....., le 12/09/2022

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 12/09/2022

Affiché / Publié le : 12/09/2022